

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

VILLE DE BETHUNE

\*\*\*\*\*  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU  
CONSEIL MUNICIPAL  
\*\*\*\*\*

2 décembre 2024  
Nombre de Conseillers  
33  
Présents à la séance  
26  
Date d'affichage de la  
convocation  
26 novembre 2024

L'an deux mille vingt quatre, le deux décembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni dans la salle de l'Hôtel de Ville, lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Olivier GACQUERRE, Maire, suivant convocation faite le 26 novembre 2024.

Étaient présents :

M. GACQUERRE, M. GIBSON, Mme. LOISEAU, M. ELAZOUZI, M. BARRE, Mme BOULART, M. SCALONE, Mme. BERTOUX, M. PERRIN, M. CORDONNIER, Mme. BREUVART PETITPAS, Mme. PHILIS, M. JEVTOVIC, M. SOLHEID, Mme. HARFAUX HAELEWYN, Mme. CHOCHOI, Mme. SOLER, M. DOUALLE, Mme. LEROY, M. DEKEYSER, Mme. GOTTRAND, M. DELESTREZ, Mme. CAPELLE, M. DANTEC, M. MAESELEE, Mme. HELLE

Avaient donné pouvoir :

Mme. BERROYER (a donné pouvoir à M. CORDONNIER), Mme. IMBERT (a donné pouvoir à M. GACQUERRE), Mme. BEIGNIER (a donné pouvoir à Mme BOULART), M. KWARTNIK (a donné pouvoir à M. GIBSON), M. BRIGE (a donné pouvoir à M. ELAZOUZI), M. SAINT-ANDRE (a donné pouvoir à Mme. CAPELLE)

Étaient absents :

M. DAEMS

Il a été procédé immédiatement à la nomination d'un Secrétaire de séance, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

M. Alexandre MAESELEE, ayant été désigné pour remplir les fonctions, les a acceptées.

M. le Président ouvre la séance.

OBJET

9-01 RENOUELEMENT DU BAIL PRIS AUPRÈS DE PAS-DE-CALAIS HABITAT POUR LA LOCATION DU 31/2 SITUÉE RUE DU BRAS DE FER

**Conseil Municipal du 2 décembre 2024**

**Service : AMENAGEMENT  
URBAIN  
Rapporteur : F.C**

9-01 RENOUELEMENT DU BAIL PRIS AUPRÈS DE PAS-DE-CALAIS  
HABITAT POUR LA LOCATION DU 31/2 SITUÉE RUE DU BRAS DE FER

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L  
2121-29,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu l'avis du Bureau Municipal du 18 novembre 2024,

Vu l'avis de la Commission Générale du 25 novembre 2024,

Considérant que la mise à disposition d'un logement situé au 31/2, rue du  
Bras de Fer repris au cadastre à la section AC n°761, propriété de Pas-de-Calais Habitat au  
profit de la Ville de Béthune est arrivée à échéance le 31 janvier 2024,

Considérant la demande effectuée par la ville auprès de Pas-de-Calais  
Habitat pour le renouvellement de cette mise à disposition afin de maintenir le lieu d'échange  
et de convivialité existant au sein du quartier Catorive pour les habitants et associations de  
la Commune de Béthune,

Considérant la suite favorable réservée par le bailleur à cette demande,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

1°) d'autoriser la signature pour régularisation d'une convention de mise à  
disposition et de ses éventuels avenants auprès de Pas-de-Calais Habitat :

- pour une durée d'un an commençant à courir rétroactivement à compter  
du 1<sup>er</sup> février 2024, pour se terminer le 31 janvier 2025,

- renouvelable par période d'un an sans pouvoir excéder une durée totale  
de 12 ans,

- résiliable par lettre recommandée avec accusé de réception avec un  
préavis de 3 mois à l'avance,

- moyennant une indemnité d'occupation mensuelle de 150,00 € hors  
charges, cette indemnité n'est pas soumise à TVA. L'indemnité suivra l'évolution de l'indice  
INSEE des loyers des activités tertiaires (ILAT), sans être inférieur à 1. L'indice de référence  
étant celui du 1<sup>er</sup> trimestre 2024 (135,13).

En sus de l'indemnité une provision mensuelle pour charges d'un montant de 28,90 € (eau,  
électricité, frais d'élimination des rejets, nettoyage des parties communes, frais de produits  
et matériels d'entretien) sera également due.

La présente délibération peut faire l'objet dans un délai de notification ou de sa publication et/ou de son affichage d'un recours au Tribunal Administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Béthune étant précisé qu'il dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise qu'elle soit expresse ou implicite pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif (5 rue Geoffroy Saint-Hilaire CS 62039 59014 Lille Cedex) dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R.421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant en outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un ou deux mois pour saisir le Tribunal. Le Tribunal Administratif peut également être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyens» accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Par 32 voix pour,  
0 abstention,  
0 voix contre

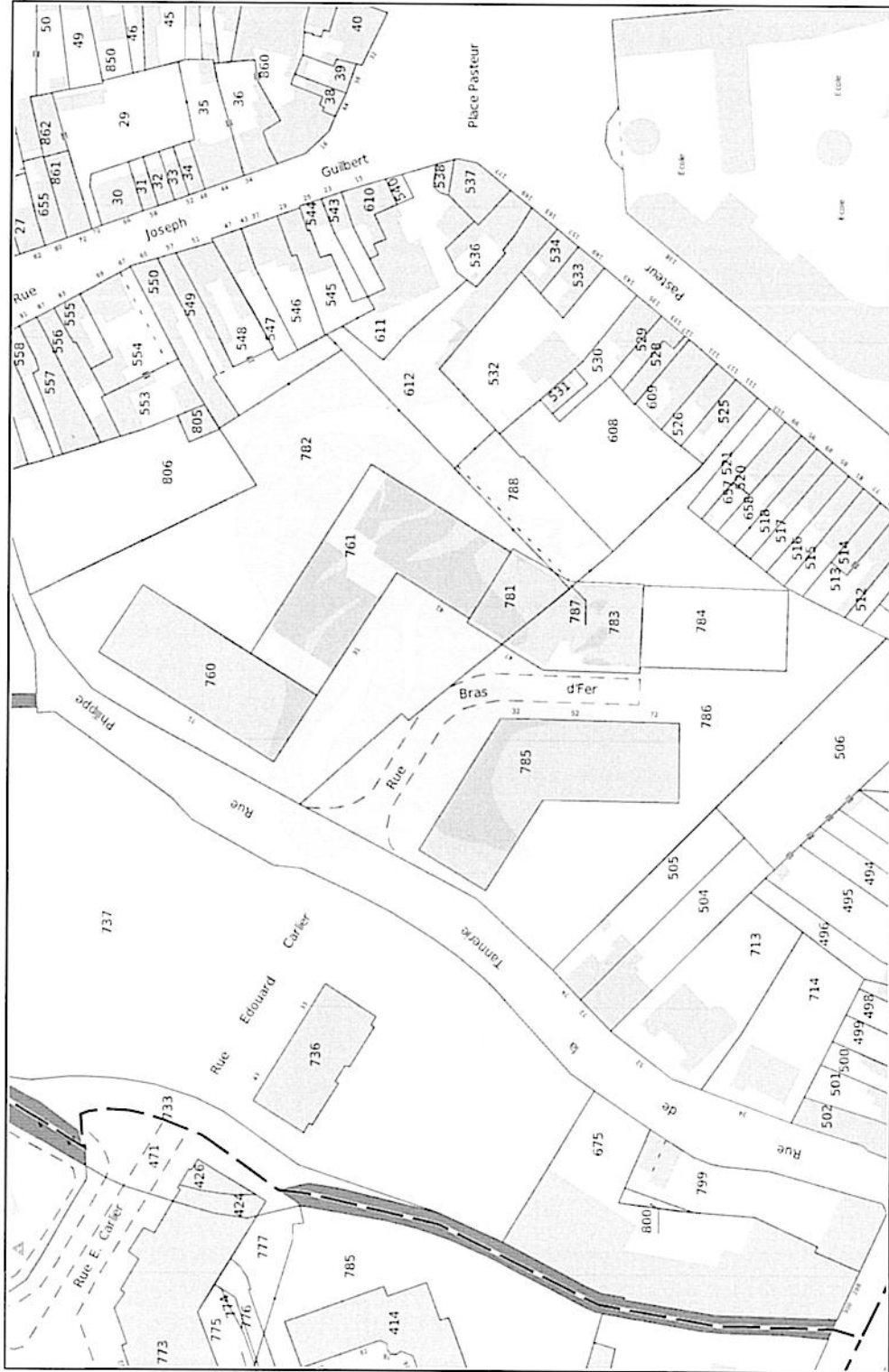
ADOPTE

.....  
Fait en séance les jour, mois et an que dessus  
« Suivent les signatures »  
Pour extrait conforme



Olivier GACQUERRE  
Maire  
4 déc. 2024

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération



Service de la Documentation Nationale du Cadastre  
82, rue du Marechal Lyautey - 78103 Saint-Germain-en-Laye Cedex  
SIRET 16000001400011